

« POUR LES AVEUGLES
PAR LES AVEUGLES »

BULLETIN MENSUEL
de
**L'UNION DES AVEUGLES
DE GUERRE**

Reconnue d'utilité publique par décret du 9 avril 1921

et

**Journal des Soldats Blessés
aux Yeux**



SOMMAIRE

Décès de M. Boetzel. — Assemblée générale. — Congrès de Clermont-Ferrand. — Congrès des Aveugles.

Notes et Informations

Cotisations. — Couronnes. — Les Stations Thermales. — Attribution de machines à écrire. — Transports en commun. — Bibliothèque Romande. — Bulletin Bibliographique. — Magasin de Vêtements. — Vente d'osier.

Chronique de l'U. A. G.

Entre nous. — Procès-verbal du Conseil d'Administration du 1^{er} Avril. — Compte rendu de la Réunion du Groupement du Mans du 28 Mai. — Compte rendu de la Séance des Brossiers du 15 Mai. — Compte rendu des Réunions des Masseurs du 29 Mai et 12 Juin. — Lettres de camarades. — Décorations.

Administration :

Siège de l'U. A. G., 38, rue du Mont-Thabor, PARIS (1^{er})
TÉLÉPH. : Central 44-88. — Chèque postal : 160-31

801604

PRÉSIDENT D'HONNEUR

de l'Union des Aveugles de Guerre

M. A. MILLERAND, Président de la République

COMITÉ DE PATRONAGE

M. le général MAUNOURY, président ; M. BARTHOU, ministre de la Justice ;
M. BRIEUX, de l'Académie Française, président honoraire ;
M. le général BALFOURIÉ ;
M. BORREL, député, ancien sous-secrétaire d'Etat ;
Mme Marthe BRANDÈS ;
M. BRISAC, préfet ;
M. J. RIDGELY CARTER.
M. Paul DE CASSAGNAC, député ;
M. COTTIN, notaire honoraire ;
M. Maurice DONNAY, de l'Académie Française ;
M. DUCO, médecin-inspecteur ;
M. le colonel FABRY, député ;
M. FRIBOURG, député ;
Miss Alice GETTY ;
M. Justin GODART, ancien sous-secrétaire d'Etat au service de santé, député de Lyon ;
Miss GRASS HARPER ;
Miss WINIFRED HOLT ;
Mme Léopold KAHN ;
Mme Géo KESSLER ;
M. KRUG ;
M. LUGOL, député ;
M. le docteur MORAX ;
M. MEYER, conseiller d'Etat ;
M. Henry PATÉ, député ;
M. Pierre RAMÉIL, député ;
M^e HENRI-ROBERT, ancien bâtonnier de l'Ordre des Avocats ;
M. VALLON ;
M. VALLERY-RADOT ;
M. Constant VERLOT, député ;
M. le Professeur WALTHER, membre de l'Académie de Médecine.

DÉCÈS DE M. BOETZEL

Nous avons le très grand regret d'informer les membres de notre Union du décès de notre trésorier, M. Boetzel, chevalier de la Légion d'honneur, survenu le 13 juin 1922, après une courte et cruelle maladie.

Nous savons que M. Boetzel avait fait tout son devoir pendant la guerre comme chef de bataillon. Dès la démobilisation, il s'était mis au service des grands mutilés et particulièrement des aveugles de guerre. Il fit des cours bénévoles pour la rééducation de certains d'entre eux et se montra particulièrement actif pour trouver des places à des téléphonistes et à des dactylographes.

Il siégea régulièrement à notre Comité d'Action, où ses avis et ses conseils furent toujours écoutés.

A la mort de M. Morel, gouverneur du Crédit Foncier, il accepta le poste de trésorier de l'U. A. G.

A ce poste, il nous a rendu d'incalculables services.

M. Boetzel n'était pas pour nous un simple administrateur, un simple conseiller ; c'était avant tout un très grand ami fidèle et sûr.

Comme il était de ceux qui ont fait la guerre, il voulait en toutes circonstances être traité par nous absolument en camarade.

C'est donc un vrai camarade que les aveugles de guerre perdent aujourd'hui. C'est un ami désintéressé de notre groupement qui disparaît.

Unaniment, tous les membres de l'Union des Aveugles de Guerre, voyants ou aveugles, ressentent profondément cette perte et s'unissent au Conseil d'administration pour présenter à sa famille leurs plus sincères sentiments de condoléances.

IZAAC.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'assemblée générale ordinaire prochaine aura lieu le 12 novembre 1922. Le rapport moral et le rapport financier seront arrêtés au 31 août. Pour obéir au désir de l'assemblée générale de cette année, ces rapports seront imprimés une seule fois, ce qui sera pour nous une économie de temps et d'argent.

L'ordre du jour de la séance et le lieu de la réunion seront ultérieurement fixés par votre Bulletin.

Tout membre de l'Union qui désire poser une question à l'assemblée générale est prié de la formuler par écrit et de la faire parvenir avant le 12 octobre à l'Union.

Chaque aveugle de guerre aura à exprimer sa volonté, qu'il assiste ou non à l'assemblée générale ; nous allons expliquer comment :

1° Pour les élections, chaque aveugle de guerre recevra un bulletin de vote indiquant le nom des candidats au Conseil d'administration. Ce bulletin de vote devra être retourné directement aux bureaux de l'Union. Nous donnerons ultérieurement la liste des candidats.

Dès à présent, nous donnons la liste des administrateurs sortants qu'il faudra remplacer :

Albert ;

Antoine ;

Bourguignon ;

Dufourc ;

Favret (élu en remplacement de Sallerin, le 12 mars 1921) ;

Goubin ;

Gudelin (élu en remplacement de Cagneul, le 9 octobre 1920) ;

Izaac ;

Lallement ;

L'Evesque (élu en remplacement de Boetzel, décédé le 13 juin 1922).

Les camarades qui sont candidats au Conseil d'administration, sont priés dès à présent de faire connaître leurs nom, prénoms, date et lieu de naissance, aux bureaux de l'Union.

La liste des camarades candidats sera définitivement arrêtée le 1^{er} octobre.

Les aveugles de guerre assistant à la séance voteront sur les questions mises à l'ordre du jour, après avoir entendu la discussion.

Ceux qui seront sûrs au dernier moment de ne pas pouvoir assister à la séance devront donner à un camarade aveugle de guerre présent à l'assemblée des pouvoirs. En effet, nous sommes maintenant une Société extrêmement solide reconnue d'utilité publique, et il faut faire grande attention de nous conformer aux règles que la loi nous impose.

Un camarade qui ne peut pas assister en personne à l'assemblée générale et qui donne ses pouvoirs à un aveugle se trouvant à Paris le 12 novembre agit comme un député qui, absent de Paris, vote tout de même en donnant ses pouvoirs à un autre député.

Dieu nous garde de comparer le métier d'aveugle de guerre à celui de député, et nous pensons bien qu'à notre prochaine assemblée, tous les bancs seront garnis par des aveugles de guerre. Mais nous savons que, pour de très bonnes raisons, un très grand nombre d'entre nous ne pourront pas être à Paris ce jour-là. Nous répétons qu'il faut absolument que celui qui ne pourra pas venir le 12 novembre signe

un papier à un camarade de sa commune, de son département, de sa région, ou même de Paris, de façon que nos délibérations soient conformes à la loi.

En même temps que le bulletin de vote, nous adresserons d'ailleurs à chaque camarade une formule de délégation de pouvoir.

CONGRÈS DE CLERMONT-FERRAND

L'Union Fédérale a tenu son Congrès annuel à Clermont-Ferrand les 4, 5 et 6 juin 1922.

Le Président de l'U. A. G. avait été fort aimablement invité par l'Union Fédérale à assister à ce Congrès. Le délégué de l'Union a été reçu de la manière la plus courtoise et la plus aimable et nous devons à tous les membres de l'Union Fédérale et plus particulièrement à ceux du Puy-de-Dôme tous nos remerciements pour leur geste de bonne camaraderie.

Nous ne publierons pas dans le Bulletin tous les détails de ce Congrès qui a traité d'innombrables questions. Nous engageons les camarades qui voudraient se documenter à ce sujet à lire la *France Mutilée* du 4 juin et le *Journal des Mutilés et Réformés* du 10 juin.

CONGRÈS DES AVEUGLES

Comme suite à nos publications au sujet du Congrès des Aveugles, quelle que soit l'origine de la cécité, nous publions le règlement du Congrès :

CONGRÈS NATIONAL pour l'amélioration du sort des Aveugles

*Sous le Haut Patronage de M. le Ministre de l'Hygiène,
de l'Assistance et de la Prévoyance Sociales*

Sous la Présidence de M. René DOUMIC, de l'Académie française

REGLEMENT

Article premier. — Le Congrès s'ouvrira le lundi 17 juillet dans la salle des fêtes de l'Institution Nationale des jeunes Aveugles, boulevard des Invalides, 56. Sa durée maxima sera de six jours.

Art. 2. — Seront membres du Congrès les personnes majeures qui auront adressé leur adhésion au Trésorier avant l'ouverture de la session, ou qui se feront inscrire pendant la durée de celle-ci et qui auront acquitté la cotisation, dont le montant est fixé à dix francs.

Les dames peuvent faire partie du Congrès.

Art. 3. — Les membres du Congrès recevront une carte qui leur sera délivrée, après l'envoi de leur cotisation, par les soins du Comité d'Initiative.

Cette carte sera strictement personnelle et sera nécessaire pour prendre part au vote.

Art. 4. — Le Bureau du Comité d'Initiative fera procéder lors de la première séance à la nomination du Bureau du Congrès qui aura la direction des travaux de la session.

Art. 5. — Le Bureau du Congrès fixe l'ordre du jour de chaque séance.

Art. 6. — Le Congrès comprend :

Des séances générales ;

Des séances de sections ;

Eventuellement des visites à des établissements spéciaux aux aveugles ;

Des concerts donnés exclusivement par des exécutants aveugles.

Une exposition.

Art. 7. — Les membres du Congrès ont seuls le droit de présenter des travaux et de prendre part aux discussions.

Les délégués des administrations publiques jouiront des avantages réservés aux membres du Congrès.

Art. 8. — Chaque mémoire présenté au Congrès ne pourra traiter qu'une des questions portées au programme. L'étendue de ces mémoires devra être calculée de manière que la lecture n'en excède pas un quart d'heure. Les discussions en séance générale porteront sur les travaux retenus par le Comité d'Initiative.

Les autres communications écrites seront examinées en séance de sections et résumées par un rapporteur en séance publique.

Art. 9. — Le Comité d'Initiative fera imprimer, si ses ressources le lui permettent, et distribuer aux membres du Congrès, les mémoires qui lui paraîtront pouvoir le mieux servir de base à la discussion, ou au moins le résumé de ces mémoires.

Art. 10. — Le Comité d'initiative a constitué des sections ayant chacune dans ses attributions une des questions portées au programme.

Chacune des questions donnera lieu en section à l'examen des mémoires et à une analyse sommaire présentée par un rapporteur.

Art. 11. — Le Congrès sera divisé en sections qui auront à examiner les questions qui leur seront renvoyées par l'assemblée générale.

Art. 12. — Les orateurs ne pourront garder la parole plus de dix minutes, sauf pour la lecture de leurs rapports, ni parler plus de deux fois dans la même séance sur le même sujet, à moins que l'assemblée consultée n'en décide autrement.

Art. 13. — Les membres du Congrès qui auront pris la parole dans une séance devront remettre au secrétaire dans les vingt-quatre heures, un résumé de leurs communications pour la rédaction des procès-verbaux. Dans le cas où ce résumé n'aurait pas été remis, le texte rédigé par le secrétaire en tiendra lieu, ou le titre seul sera mentionné.

Art. 14. — Le Bureau du Congrès pourra demander des réductions aux auteurs des résumés. Il pourra effectuer ces réductions d'office si l'on n'a pas remis le résumé modifié en temps utile.

Art. 15. — Les sommes provenant de cotisations, subventions ou dons particuliers seront employées aux frais de correspondance, de publicité, d'impression, des travaux du Congrès, et aux frais d'organisation.

Art. 16. — Les procès-verbaux seront imprimés et distribués aux membres du Congrès le plus tôt possible après la session.

Art. 17. — Le Bureau du Congrès statue en dernier ressort sur toute question non prévue au règlement et d'une manière générale il assure la police du Congrès.

Toutes les communications relatives au Congrès doivent être adressées au Secrétariat Général, 56, boulevard des Invalides, PARIS (7°).



NOTES & INFORMATIONS

COTISATIONS

Un petit nombre de camarades n'ont pas encore payé leur cotisation de l'année courante. Nous les prions instamment de nous envoyer la somme de cinq francs par chèque postal n° 160.31 ou de toute autre manière.

AVIS IMPORTANT

Conformément à une décision du Conseil d'administration dans sa séance du 20 mai, sur la proposition du camarade Marie, et sous réserve d'impossibilité financière absolue, il sera prélevé sur les fonds courants une somme de 75 francs pour l'achat d'une couronne lors du décès de l'un des membres de l'Union des Aveugles de Guerre avec cette inscription uniforme pour tous : « l'Union des Aveugles de Guerre à leur camarade regretté ».

Pour les membres de province, la famille achètera cette couronne dans la ville la plus rapprochée du domicile du défunt et fera parvenir la facture au siège de l'Union qui la règlera. Cette facture ne devra pas s'élever à plus de 75 francs.

LES STATIONS THERMALES

Le service de santé militaire compte utiliser, en 1922, les stations thermales militaires suivantes :

Bourbonne-les-Bains, Bourbon-l'Archambault, Barèges, Vichy, Amélie-les-Bains, Plombières, Le Mont-Dore, Lamalou-les-Bains, Salies-de-Béarn, Dax, Capvern, Royat, Châtel-Guyon, Bagnoles-de-l'Orne.

Les stations thermales d'Amélie-les-Bains, de Lamalou-les-Bains, de Salies-de-Béarn et de Dax seront ouvertes toute l'année.

Les autres stations thermales militaires fonctionneront seulement pendant une certaine période. Les dates d'ouverture prévues sont : le 1^{er} avril pour Vichy ; le 1^{er} mai pour Royat, Châtel-Guyon, Bour-

bonne-les-Bains ; le 15 mai pour Capvern, Bourbon-l'Archambault, Plombières ; le 25 mai pour Bagnoles-de-l'Orne ; le 1^{er} juin pour Barèges.

La durée de la cure hydro-minérale sera de trois semaines, sauf les exceptions prévues dans la circulaire du 10 mars 1920, n° 50.444 B 4/7.

Pour les militaires et anciens militaires admis à l'hôpital complémentaire thermal de Lamalou-les-Bains, la cure sera de vingt-cinq jours.

En exécution de la circulaire 1514 B 2/7 du 15 février 1921 et suivant les prescriptions de l'article 347 du règlement du service de santé de l'armée, les demandes d'admission aux eaux thermales des anciens militaires doivent être adressées au général commandant la subdivision territoriale dans la circonscription de laquelle ils se trouvent domiciliés.

Chaque demande est accompagnée :

1° D'un certificat délivré par un médecin de la localité et visé par le maire ;

2° D'une copie certifiée par le maire du congé, de l'état des services ou de toute autre pièce établissant la qualité d'ancien militaire du pétitionnaire et l'origine de ses blessures ou infirmités.

ATTRIBUTION DE MACHINES A ECRIRE

Par lettre du 10 juin 1922, le secrétaire général de l'Office National des Mutilés et Réformés de la Guerre nous a adressé la lettre suivante :

« Conformément au désir exprimé par la Conférence des Œuvres « d'assistance aux aveugles de guerre du 6 juin, j'ai l'honneur de « vous adresser sous ce pli :

« 1° Un exemplaire du règlement pour l'attribution de machines « à écrire en Braille aux aveugles de guerre ;

« 2° Un exemplaire du règlement pour l'attribution de machines « à écrire en clair.

« Ces conditions d'attribution ont été notifiées aux Comités départe- « mentaux des Mutilés et Réformés de la Guerre pour être portées « à la connaissance des aveugles susceptibles d'en bénéficier.

« Ainsi qu'il a été signalé à la Conférence et que l'indiquent les « alinéas 4 de ces règlements, l'attribution des machines ne constitue « pas un droit : l'Office National qui ne dispose d'ailleurs que d'un « crédit limité, se réserve toute faculté d'appréciation sur les titres « des postulants ; la priorité est toutefois accordée aux aveugles « qui ont besoin de la machine pour l'exercice de leur profession, et

« en second lieu il est tenu compte de la situation de fortune et de la situation de famille.

« Je vous serais très obligé de vouloir bien examiner la possibilité de porter ces dispositions à la connaissance des intéressés par la voie du Bulletin de l'U. A. G. »

TRANSPORTS EN COMMUN

Le service régulier de transports automobiles de Corrèze ville à Corrèze gare (départ de la Corrèze) accorde une réduction de 75 0/0 à tout mutilé de guerre de 50 0/0 et plus.

En outre la gratuité du voyage est accordée au guide du mutilé de 100 0/0 bénéficiaire de l'art. 10 de la loi du 31 mars 1919.

Les mutilés de 100 0/0 ainsi que leur guide ont droit sur présentation de leur carte d'invalidité munie de la photographie à une réduction de 50 0/0 sur les automobiles faisant un service public de transport de voyageurs entre Nyons et La Motte-Chalançon (Drôme).

La Compagnie générale d'entreprises automobiles du département de Seine-et-Marne accorde le demi-tarif, sur présentation de leur carte, à tous les réformés de la guerre à 50 0/0 et plus.

Les trajets desservis par cette compagnie sont :

- 1° Melun (gare P.-L.-M.) à Coulommiers (gare Est),
- 2° Coulommiers (gare Est) à Meaux (gare Est),
- 3° Coulommiers (gare Est) à La Ferté-sous-Jouarre (gare Est),
- 4° Melun (gare P.-L.-M.) à Nangis (gare Est).

A la demande de notre camarade Olivier, nous avons renouvelé des démarches auprès des Pouvoirs publics pour les réductions de transport sur les réseaux coloniaux. Nous venons de recevoir une lettre nous indiquant les concessions accordées.

Indochine (arrêté du 26 novembre 1920).

Réduction de 75 0/0 aux mutilés ou blessés de guerre ayant une invalidité supérieure à 50 0/0 ;

Même réduction à la personne accompagnant un mutilé de guerre ayant une invalidité de 100 0/0.

Madagascar (arrêtés des 8 juillet 1920 et 7 mai 1921).

Il est accordé aux mutilés et réformés les réductions suivantes :

1° *Chemins de fer* :

20 0/0 pour une invalidité de 20 à 25 0/0 ; 30 0/0 pour une invalidité de 26 à 35 0/0 ; 40 0/0 pour une invalidité de 36 à 45 0/0 ; 50 0/0 pour une invalidité de 46 à 50 0/0 ; 75 0/0 pour une invalidité supérieure à 50 0/0 et pour la personne accompagnant un mutilé de guerre dont l'invalidité est de 100 0/0.

2° *Voitures automobiles du service public.*

De 20 à 50 0/0 d'invalidité, réduction égale à la moitié de la réduction correspondante accordée sur les chemins de fer.

Au-dessus de 50 0/0 d'invalidité, réduction de 35 0/0 ainsi que pour la personne accompagnant un mutilé dont l'invalidité est de 100 0/0.

Côte française des Somalis. — Mêmes avantages que ceux accordés dans la Métropole.

Afrique Occidentale Française. — La Compagnie du Chemin de fer de Dakar à Saint-Louis accorde une réduction de 50 0/0 sur le prix du transport aux mutilés ou réformés de guerre ayant une invalidité supérieure à 50 0/0 ainsi qu'à la personne accompagnant un mutilé de guerre ayant une invalidité de 100 0/0.

Les renseignements concernant les autres chemins de fer de l'A. O. F. exploités par la colonie vous seront adressés dès que le Gouverneur général de cette colonie me les aura fait parvenir.

BIBLIOTHEQUE

L'Association Suisse Romande pour le bien des aveugles nous a adressé un deuxième supplément de son catalogue des ouvrages de la bibliothèque Braille Romande du 1^{er} avril 1918 au 30 septembre 1921.

Cette liste est trop longue pour être publiée. Nous sommes à la disposition des camarades qui désireraient des renseignements à ce sujet.

S'adresser 1, rue Étienne-Dumont, Genève.

NOUVELLES PUBLICATIONS DE LA SOCIÉTÉ D'IMPRESSION ET DE RELIURE

10, rue de Condé, PARIS

Section de Bibliographie

Bulletin Bibliographique — Livres parus

- BARATIER. — *Épopées africaines* (à Sattama Soukourou), 12 vol.
BARINE (Arvède). — *Un Évadé de la civilisation*, 1 vol.
BAZIN (René). — *Aux Petites Sœurs*, 2 vol.
BOSSUET. — *Sermon sur l'ambition*, 1 vol.
BOSSUET. — *Sermon sur la mort*, 1 vol.
BOURGET (Paul). — *Le Carré d'orties*, 1 vol.
CAMBY. — *Si les bêtes parlaient*, 1 vol.
CHATEAUBRIAND. — *Vie des Martyrs*, 1 vol.
CONAN-DOYLE. — *La Bande mouchetée*, 1 vol.

- GYP. — *L'Amoureux de Line*, 1 vol.
HIRSCH (Ch.-H.). — *La Chèvre aux pieds d'or*.
LAVISSE. — *Petite Histoire de France*, 3 vol.
LOTI (Pierre). — *Les Désenchantées*.
MAYRAN (Camille). — *Histoire de Gotton Connixloo*, 1 vol.
MUSSET (Alfred de). — *Poésies (volume 8) Spectacle dans un fauteuil*, 1 vol.
PERRONNET (René). — *Histoires Lorraines*.
WIDE. — *Manuel de gymnastique suédoise*, 1 vol.
BAZIN. — *Le Rat*, 1 vol. — *Le Quatrième Pauvre*, 1 vol.
BERNARD (Tristan). — *Deux petits contes*.
BOIS. — *Le Jardin fruitier*, 4 vol.
COPPÉE. — *Merles parisiens*.
DAUDET (A.). — *Emotions d'un perdreau rouge*, 1 vol. (2^e édit.).
LAMARTINE. — *Méditations (tome I)*.
MARC (J.). — *Causeries sociales*, 1 vol.
MAUPASSANT. — *Une Farce normande*.
MAYRAN. — *Histoire de Gotton Connixloo (abrégé)*.
PEARSON. — *La Victoire sur la cécité*.
SALOMON. — *Lectures historiques*, 5 vol.

NOTES ET INFORMATIONS

Nous recevons de notre camarade Caudron l'information suivante :

Un magasin de vêtements sur mesure, confections, chemiserie pour hommes serait décidé à faire aux aveugles de guerre sur simple présentation, soit de la carte d'invalidité, soit sur la carte de l'U. A. G. une réduction assez sensible, sur tous articles commandés ou pris en confection.

Le patron, M. Lallemand, que j'ai vu hier soir m'a dit qu'il ferait une réduction de 5 0/0 (cinq pour cent) sur tout ce qui sera pris chez lui.

Voulant en informer mes camarades aveugles, je vous serai reconnaissant de vouloir bien, lors de la rédaction du prochain Bulletin, insérer à ce sujet une petite note. Ci-dessous tous renseignements.

Magasin « Au Nouveau-Né », patron, M. Louis Lallemand, maison de vente sise 51 à 55, avenue de Clichy, Paris (XVII^e).

VENTE D'OSIER

Le camarade Boiteau, à Jarlac, par Montils-Colombier (Charente-Inférieure), fait part aux camarades qu'il a du jonc et de la sarrette à fournir au prix de 1 franc le kilo et de 95 francs les 100 kilos (envoi contre remboursement).

Les frais de transport sont à la charge de l'acheteur.

Chronique de l'U. A. G.

ENTRE NOUS

NAISSANCES

Notre camarade et Mme Malsert nous font part de la naissance de leur fils Albert-Clément, le 26 avril.

Notre camarade et Mme Masson nous font part de la naissance de leur fils, le 22 avril.

Notre camarade et Mme Doudard (Joseph) nous font part de la naissance de leur troisième enfant, un garçon, le 3 avril.

Notre camarade et Mme Savigny (Henri) nous font part de la naissance de leur troisième enfant Bernard, le 19 avril.

Notre camarade et Mme Potereau (Eugène) nous font part de la naissance de leur fils Rémy, le 21 avril.

Notre camarade et Mme Barbet (Paul) nous font part de la naissance de leur deuxième enfant Huguette, le 18 avril.

Notre camarade et Mme Meunier (Joseph) nous font part de la naissance de leur fille Gilberte, le 22 avril.

Notre camarade et Mme Carpentier (Marceau) nous font part de la naissance de leur fils Guy, le 4 mai 1922.

Notre camarade et Mme Alquier (Gustave) nous font part de la naissance de leur fils Guy.

Notre camarade et Mme Petitdidier nous font part de la naissance de leur fille Jeanne-Marie, le 12 mai.

Notre camarade et Mme Moron (Auguste) nous font part de la naissance de leur enfant.

Notre camarade et Mme Martin (Adrien) nous font part de la naissance de leur fille Juliette-Adrienne, le 12 mai.

Notre camarade et Mme David (Ernest) nous font part de la naissance de leur deuxième enfant Arthur, le 27 avril.

Notre camarade et Mme Tailleur (L.) nous font part de la naissance de leur fille Régine, le 23 mai.

Notre camarade et Mme Bouvier (Louis) nous font part de la naissance de leur fille Germaine, le 17 mai.

Notre camarade et Mme Pasquet nous font part de la naissance de leur deuxième enfant Julien, le 10 mai.

Notre camarade et Mme Theret (Georges) nous font part de la naissance de leur fille Andrée, le 3 mai.

Notre camarade et Mme Duffes (Camille) nous font part de la naissance de leur fils Gilbert, le 18 mai.

Notre camarade et Mme Mohamed Ben Mohamed Ben Hadj Mohamed Elghalli nous font part de la naissance de leur fils Mohamed.

Notre camarade et Mme Grelier (Pierre) nous font part de la naissance de leur fille Marthe, le 22 mai.

Notre camarade et Mme Debeaurain (L.) nous font part de la naissance de leur deuxième fils Marcel, le 24 mai.

Notre camarade et Mme Brunon (Victor) nous font part de la naissance de leur fille Léonie, le 20 mai.

Notre camarade et Mme Vanluggene (Pierre) nous font part de la naissance de leur cinquième enfant Suzanne, née le 26 mai.

Notre camarade et Mme Granger (Jean) nous font part de la naissance de leur fils, le 18 mai.

Notre camarade et Mme Adam (Joseph) nous font part de la naissance de leur fils, le 29 mai.

Notre camarade et Mme Maho (Joachim) nous font part de la naissance de leur fille Lucie, le 22 avril.

Nous adressons nos bien sincères félicitations aux heureux parents et nos vœux de prospérité aux bébés.

MARIAGES

Notre camarade Decogne nous fait part de son mariage avec Mlle Marie Gorin, le 22 avril.

Notre camarade Montet (Émile) nous fait part de son mariage avec Mlle Adèle Magnin, le 20 mai.

Notre camarade Vial (Eugène) nous fait part de son mariage avec Mlle Blanche Paganon, le 27 avril.

Notre camarade Alquié (Germain) nous fait part de son mariage avec Mme Vve Lasserre, le 6 avril.

Notre camarade Delpech (Roland) nous fait part de son mariage avec Mlle Suzanne Boissy, le 16 mars.

Notre camarade Bled (Auguste) nous fait part de son mariage avec Mme Vve Renelleau, le 17 mai.

Notre camarade Imbert (Louis) nous fait part de son mariage avec Mlle Gras, le 9 mai.

Notre camarade Boulier (André) nous fait part de son mariage avec Mlle Gire, le 27 novembre 1920.

Notre camarade Croisé (Marcellin) nous fait part de son mariage avec Mlle Josephe Riolon, le 6 juin.

Notre camarade Pelletier (Jean) nous fait part de son mariage avec Mlle Marie Brochet, le 27 avril.

Nous adressons aux jeunes époux tous nos vœux de bonheur.

DÉCÈS

Nous apprenons le décès

76 Du père de notre camarade Le Guevel, le 26 avril, à l'âge de ans.

76 Du camarade Jarrot, le 20 décembre 1921.

76 Du père de notre camarade Bourret (Victorin), le 22 mai.

76 De notre camarade Brun (Camille), le 30 mai.

76 De notre camarade Jean (Léon), le 29 avril.

76 Du fils de notre camarade Faille (Léon), à l'âge de dix jours.

76 Nous exprimons aux parents nos plus vives condoléances.

76 Nous apprenons également le décès de M. et Mme Gabriel Unal, beaux-parents de M. le colonel Fabry, député de Paris, membre de notre Comité de Patronage ;

76 Le décès de M. Weinbach, père de Mme Chevalier, membre de notre Comité d'Action.

76 Nous prions les familles de vouloir bien recevoir ici l'expression de nos bien sincères condoléances.

Procès-verbal de la Séance du Conseil d'Administration du 1^{er} Avril 1922

* La séance est ouverte à 14 h. 1/2 sous la présidence d'Izaac.

Sont présents : Boetzel, Izaac, Laffargue, Arnault, Favret, Noireaux, Amar, Bois, Bertrand, Chautard, Delage, Dufourc, Durat, Goubin, Gudefin, Marie, Roy Georges, Scapini, Toudouri, membres du Conseil ;

Les camarades Boidin, Briant, Chauvel, Epstein, Mougénel, Saillot ;

M. de Traversay, M. Meynadier, membres du Comité d'action ;

Excusé : Bardoux ;

Administrateurs de province ayant écrit :

Leloup, Lévêque, Sigault.

Lecture du procès-verbal de la dernière séance. Adopté.

La situation financière du mois de février a été précédemment adoptée par le Conseil, celle du mois de mars ne peut être présentée à la date du 1^{er} avril.

Caisse Fraternelle.

Le bureau propose la motion suivante :

L'entente avec les diverses œuvres s'occupant d'aveugles de guerre n'ayant pu se faire en ce qui concerne les allocations spéciales et les

secours individuels, le Conseil décide que la Caisse Fraternelle continuera à fonctionner selon les règles établies au mois de mai 1919 jusqu'à la première assemblée générale.

Bois demande s'il n'y a pas lieu de convoquer une assemblée générale extraordinaire.

Izaac : « Le Conseil d'administration pourra juger de l'urgence qu'il y aura à convoquer une assemblée générale avant le mois de novembre. »

Amar déclare qu'il reste entièrement acquis à l'Union et qu'il se charge de faire triompher ses idées personnelles au sujet des secours et allocations individuelles après la réunion de l'Assemblée générale.

Lecture est donnée de la lettre du camarade Leloup, en ce qui concerne la Caisse Fraternelle.

La motion est adoptée à l'unanimité.

Renouvellement du Comité de Caisse Fraternelle.

Sont nommés : Bertrand, Durat, Marie.

Maison de l'Aveugle.

Laffargue rend compte que la commission qui avait mandat d'étudier l'achat du 38, rue Vital n'a pas donné suite à ses négociations par suite des exigences rencontrées.

La commission poursuivra ses recherches. Le bureau propose que parallèlement à ses démarches il soit envisagé la possibilité d'achat d'un terrain où nous pourrions faire construire nous-mêmes un immeuble répondant à notre conception de la Maison de l'Aveugle.

M. de Traversay fait remarquer qu'il est plus avantageux de faire construire, une loi récente exonérant d'impôt pendant quinze ans les constructions nouvelles.

Bertrand demande si l'achat d'un terrain ne serait pas un obstacle à la demande de subvention du Pari Mutuel.

Le président : « Assurément non, le Pari Mutuel subventionnant de préférence les constructions à réaliser. »

Lecture est donnée de la motion suivante présentée par le bureau :

Le Conseil demande que tout en poursuivant l'idée de l'achat de la Maison de l'Aveugle, la commission puisse envisager éventuellement l'achat d'un terrain en vue de la construction de cette maison.

Adoptée à l'unanimité.

Izaac rend compte que le trésorier a signé l'acte de vente moyennant 1 franc du tiers du terrain de Franceville, les deux autres tiers restant à notre disposition sous conditions de construire des bâtiments définitifs.

Le Conseil d'administration profite de l'occasion pour renouveler ses remerciements à M. Wattier qui fait en réalité à l'U. A. G. une donation généreuse.

Sur une demande d'Epstein, le président assure qu'il sera tenu compte le plus possible des meubles que les aveugles de guerre peu-

vent fabriquer eux-mêmes pour l'aménagement des pavillons construits.

Question de Cannes.

Lecture est donnée de la lettre de M. Guinot, directeur de l'établissement professionnel et climatique d'aveugles.

M. Guinot est entendu par le Conseil.

Après son départ, il est décidé de renvoyer l'étude de cette question à une commission composée de Arnault, Boetzel, Favret, Goubin, Izaac, Laffargue.

Laffargue rend compte de la proposition du Comité des Fêtes de Paris au sujet d'une quête faite par les membres de l'Académie culinaire de Bruxelles le jour de la Mi-Carême.

Le bureau ayant accepté, 28 camarades ont protesté contre cette acceptation par une lettre collective.

Après une discussion à laquelle prennent part les camarades Arnault, Bois, Durat, Marie, le camarade Goubin dépose la motion suivante :

Le Conseil d'administration, après avoir entendu le compte rendu fait par le secrétaire général au sujet de notre acceptation de la proposition du Comité des Fêtes, ayant entendu, d'autre part, lecture d'une lettre d'un groupe de camarades, approuvé sans réserve l'attitude du bureau et charge le président d'adresser au nom du Conseil d'administration des remerciements au Comité des Fêtes de Paris et à l'Académie culinaire belge et décide qu'une plaque sera posée sur un pavillon d'une maison de Franceville.

La motion est adoptée à l'unanimité moins une voix, Durat, qui vote contre.

Marie dépose une motion relative à l'achat d'une couronne au décès de chaque membre de l'Union. La motion est renvoyée au Comité de Caisse Fraternelle, celui-ci assurant déjà une somme au décès de chaque camarade.

La séance est levée à 18 heures.

COMPTES RENDUS

de la Réunion du Groupement du Mans du 28 Mai 1922

La séance constitutive du groupement de la région du Mans est ouverte à 2 h. 30, à la salle Saint-Pierre mise gracieusement à la disposition de l'U. A. G., par la municipalité.

Étaient présents, les camarades :

Sarthe : Belot (Eugène), Coulard (Georges), Courtemanche (Louis), Girard (Jules), Goulet (Eugène), Goulet (Marcel), Hatet

(Félix), Leproust (Émile), Madeleine, Monceau (Louis), Padois (François), Retif (Gaston), Ruel (Marcel), Thiberge (Gustave).

Mayenne : Doiteau (Paul), Leroy (Julien), Moussay (Marie), Pavard (Guillaume).

Orne : Artel (François), Bouillon (Joseph), Joseph (Édouard), Morand (Henry), Toutain (Paul), Hobert.

Eure-et-Loir : Bordier (Henry), Bruneau (Robert).

Maine-et-Loire : Baudon (Lucien), Boudeville (Charles), Cointepas (André), Leveau (Désiré), Panterne (Claude).

Eure : Sans représentants.

Le capitaine Izaac, président de l'U. A. G., ouvre la séance et félicite dans une brève allocution les camarades d'être venus à cette première réunion, et de montrer par là qu'ils s'intéressent aux travaux de la Société. Il les prie de toujours rester solidaires pour garder notre force. Il définit ce que doivent être les groupements régionaux et demande aux camarades présents de désigner pour les départements représentés des délégués, en principe un par département, qui formeront le Comité régional du groupe du Mans.

Sont désignés à l'unanimité :

Sarthe : Courtemanche et Ruel.

Mayenne : Doiteau.

Orne : Toutain.

Maine-et-Loire : Leveau.

Les camarades Bordier et Bruneau, seuls représentants du département d'Eure-et-Loir, préféreraient se voir rattacher au groupement qui pourrait avoir pour siège Orléans. Ils viendraient également plus facilement à Paris qu'au Mans. Il semble que cette mesure puisse s'appliquer également au département de l'Eure qui n'a pas été représenté.

Toutain, délégué de l'Orne, demande à l'Assemblée de désigner par acclamation le camarade Leveau comme président du groupement régional. « Leveau, pour avoir travaillé dans les bureaux de l'Union, est tout naturellement désigné pour être à notre tête, dit-il, et je suis certain qu'il nous sera tout dévoué. »

Leveau accepte et remercie ses camarades de leur confiance. Il demande à Toutain de bien vouloir se charger du secrétariat du Comité régional.

Leveau président et Toutain secrétaire sont acceptés à l'unanimité.

Mandat est donné au bureau pour désigner un secrétaire et un trésorier voyant.

Les camarades présents adoptent le règlement intérieur à l'unanimité après les quelques modifications suivantes :

ART. 3. — Ne pas désigner le nombre dans la formation des sous-groupements départementaux.

ART. 5. — Réunion du groupe régional deux mois avant l'assemblée générale de l'U. A. G.

ART. 6. — Le Comité régional se réunira au moins deux fois par an.

ART. 18. — Les opérations financières régionales seront présentées semestriellement.

Un certain nombre de vœux ont été présentés par les camarades présents :

1° Toute demande de renseignements adressée soit au siège de l'U. A. G., soit au groupe régional, devrait être accompagnée d'un timbre pour la réponse.

2° Le groupe émet le vœu que le Bulletin paraisse au moins entre le 1^{er} et le 15 de chaque mois.

Que le bureau de l'U. A. G. examine la possibilité de transformation du format du Bulletin, le format journal paraissant devoir donner une réelle économie.

3° Le groupement émet le vœu que la carte d'invalidité puisse servir pour tous les transports, métro, tramways, etc.

4° Le groupement émet le vœu que l'U. A. G. étudie les moyens de réalisation d'une loi permettant l'achat d'une petite propriété aux aveugles de guerre aux 100 o/o bénéficiaires de l'article 10 ; toute loi actuellement en vigueur étant inapplicable.

5° Le groupement émet le vœu que l'article 64 soit appliqué dans toute son intégrité, de trop nombreux cas de non application étant constatés.

6° Étude de suppression de certains impôts pour les aveugles de guerre bénéficiaires de l'article 10.

7° Que les camarades Saillot et Izaac étudient de près la question d'achat de matières premières pour brossiers.

Le Comité régional demande que la question d'organisation du travail dans la région du Mans soit mise à l'étude par les délégués, cette tâche difficile et délicate ne pouvant être solutionnée immédiatement en quelques heures.

Il est décidé qu'un compte rendu sera fait dans la presse locale.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Leveau remercie le Conseil d'administration d'avoir voulu, en créant les groupements régionaux, permettre aux camarades de province d'apporter leur collaboration et leur sentiment de franche camaraderie aux dirigeants de la Société. Il rend hommage au capitaine Izaac ainsi qu'aux membres du Conseil d'administration pour le dévouement et le désintéressement qu'ils apportent dans l'exercice

de leur mandat, et à l'esprit de solidarité qui les anime pour tout ce qui touche à la cause des Aveugles de Guerre.

La séance est levée à 16 h. 30.

Nous remercions l'Administration du « Petit Courrier » d'avoir bien voulu parler dans ses colonnes de tous les bienfaits qu'on peut retirer du groupement régional du Mans.

Compte Rendu de la Séance des Brosseurs

du 15 Mai 1922

Sont présents : Bertrand, Broutin, Courteix, Guth, Léon Jannin, Izaac, Malgat, Meunier, Montfaucon, Papa, Saillot, Videmont.

Malgat regrette l'absence d'un trop grand nombre de brosseurs.

Les brosseurs demandent pour la région parisienne que l'Union s'assure le concours d'une personne compétente qui chercherait des débouchés en broserie, au besoin prendre des commandes et les répartir entre les camarades de la région parisienne d'accord avec les Commissaires brosseurs.

Cette personne serait chargée des commandes, l'Union ferait l'avance de l'argent nécessaire et pourrait prélever un taux de 5 o/o par exemple sur les objets fabriqués, de manière à payer le courtier en question ou d'aider tout au moins à payer cet emploi.

Exposition de Chantilly. — Il est entendu qu'à titre de propagande les brosseurs s'arrangeront pour porter des objets divers comme à la Foire de Paris. Jeannin, Courteix, Saillot, Videmont s'entendront entre eux.

Formation du Bureau.

Les commissaires sont à leur fin de mandat et doivent être renouvelés.

Le président déclare d'ailleurs qu'il lui est absolument impossible de continuer ses fonctions.

Le nouveau bureau est ainsi formé :

Président : Labarre élu à l'unanimité ;

Commissaires : Jeannin et Meunier, élus à l'unanimité.

Le nouveau bureau propose que le courtier chargé de la représentation des brosseurs passe chez chaque camarade brosseur pour se rendre compte de leur rendement, afin de voir ce qu'ils peuvent fournir.

Jannin et Meunier proposent de faire insérer dans le Bulletin que les camarades brosseurs soient plus nombreux aux réunions.

Les brosseurs de la région parisienne trouvent regrettable et très étonnant que pas un seul brosseur ne figure au Conseil d'administration de l'U. A. G. Pour qu'aux prochaines élections les voix ne s'égarerent pas, ils se proposent de s'entendre sur deux candidats administrateurs. A la demande de l'Assemblée, Malgat et Courteix acceptent d'être candidats.

La séance est levée à 17 h. 1/2.

(Les Commissaires brosseurs.)

Compte Rendu de la Réunion des Masseurs

du 29 Mai 1922

La séance est ouverte à 15 heures.

Présents Riou et Cardot.

Tihon excusé.

Nicolas absent de Paris.

Les délégués présents ont décidé l'insertion au Bulletin de la lettre ci-dessous dont il leur a été donné lecture :

Paris, 27 mai 1922.

« Selon la détermination prise lors de notre réunion du 8 courant, selon laquelle nous devons rédiger un compte rendu des démarches que nous ferions pour notre Section de Massage, je vous adresse par la présente la note relatant l'audience qui nous a été accordée, à Riou et à moi, le 24 courant, à midi, par M. Gaston Vidal, sous-secrétaire d'Etat à la culture physique.

« M. Gaston Vidal nous a reçus aimablement. Nous lui avons demandé s'il serait possible que les masseurs de la Section française des Olympiades soient pris parmi les Aveugles de Guerre. Il nous a répondu qu'il s'y ralliait entièrement ; il nous a appris que M. Pastaire serait chargé de l'organisation de ce service, et que nous pouvions compter sur lui. Il nous a parlé avec sympathie, à ce sujet, de Marcel Bouet, qui fut sous ses ordres, caporal au 54^e bataillon alpin, dont il était capitaine. Le camarade Bouet est masseur diplômé.

« M. Gaston Vidal nous a priés de venir le revoir dans un mois environ pour lui reparler de la question, afin qu'il nous adresse aux personnes compétentes. Ni Riou ni moi ne serons à Paris fin juin. Si Cardot et Nicolas sont également absents, je propose qu'on sollicite Gudefin pour faire la démarche ; il pourra se faire accompagner s'il le désire par le camarade Bouet. M. Gaston Vidal reçoit tous les mercredis de 10 à 12 heures, à son cabinet, 110, rue de Grenelle.

« Nous avons appris à M. Gaston Vidal qu'il existait un projet de loi tendant à titulariser dans les hôpitaux civils et militaires, les mutilés de guerre qui s'y trouvaient, en l'occurrence comme masseurs, réformés au minimum à 50 o/o et au maximum à 85 o/o. Nous lui avons dit qu'une pareille mesure était arbitraire pour les mutilés 100 o/o ou même d'un taux excédant 100 o/o, et que nous lui saurions gré d'y remédier. Il nous a priés de lui communiquer le texte du projet de loi et nous a promis son appui et celui du Comité des députés anciens combattants.

« Je vous prie de m'excuser auprès des camarades je ne puis me rendre lundi prochain à l'U. A. G. à la réunion de 15 h. Je pars à Bagnoles-de-l'Orne (Orne) où mon adresse sera la suivante : Hôtel de la Gare, place de la Gare. Croyez en mes sentiments de bien cordiale amitié.

» Pierre TIRON. »

Des mesures seront prises pour donner suite à cette démarche. On demandera aux camarades précités de le faire.

Lecture du procès-verbal de la réunion des masseurs de « l'Œuvre des Masseurs Aveugles de Guerre ».

Lecture de la lettre du camarade Mauger dont il est pris bonne note.

Lecture de la lettre du camarade Vial qui est transmise au Bureau de l'Union.

Le camarade Cardot se propose d'étudier le moyen d'augmenter la publicité en donnant les noms et adresses des camarades masseurs à l'Administration du Bottin.

La séance est levée.

Compte Rendu de la Commission des Masseurs du 12 Juin 1922

Le camarade Cardot a rendu compte de ses démarches auprès de la direction du Bottin.

Le camarade Gudefin dit qu'il s'entendra avec Bouet pour les démarches à faire auprès de M. Vidal au sujet des Jeux olympiques.

Connaissance est prise des lettres des camarades Muret, Aucaigne, Lardans, Vichet, Rouvreau, Poirson, relatives au Congrès Valentin Haüy.

VŒUX PRÉSENTÉS PAR LES MASSEURS

1° Création d'un diplôme officiel français ratifié par les facultés de médecine.

Tout postulant à ce diplôme devra présenter aussi bien les connaissances techniques que les aptitudes physiques indispensables à l'exercice de la profession du masseur.

2° Création en France d'une École normale des masseurs aveugles. Cette école pourrait être créée au sein de l'Institut national des Jeunes aveugles, 22, boulevard des Invalides, à la condition que les adultes puissent y trouver une place.

3° Admission des masseurs dans les hôpitaux à la condition qu'ils soient pourvus d'un diplôme dont il est parlé au paragraphe 1.

4° Que toutes les Sociétés s'occupant d'aveugles, fassent le plus grand effort de publicité en faveur des masseurs aveugles.

LETTRES DE CAMARADES

Extrait de la lettre de notre camarade Leveau :

« ...Au sujet des plaques pour tandem, je vous remets sous ce pli copie de la réponse que vient de m'adresser le bureau des contributions indirectes d'Angers, réponse qui leur a été dictée par le bureau central de Paris. Je demande à l'U. A. G. de faire les démarches nécessaires pour que nous obtenions de ne payer qu'une seule plaque, l'aveugle et son guide ne faisant qu'un, puisque du fait de notre blessure il nous est impossible de faire de la bicyclette. Je fais de cette question peu importante au point de vue argent, une question de principe et de justice sur laquelle j'insiste particulièrement... »

(Copie de la lettre des contributions indirectes d'Angers).

« Monsieur le Contrôleur est prié de vouloir bien aviser le pétitionnaire que l'Administration a fait connaître que les termes du deuxième paragraphe de l'article 41, de la loi du 31 décembre 1921, ne permettent pas de faire bénéficier de la franchise de l'impôt les victimes de guerre autres que les mutilés ou infirmes des jambes. »

Lettre de notre camarade Cattaert :

« Nous ne pouvons nous empêcher, mes camarades et moi, de vous donner en quelques lignes l'impression très agréable de notre trop court séjour à Franceville. Déjà huit jours de passés : il semble que nous ne soyons arrivés que d'hier. De jour en jour, nous voyons les constructions grandir de plus en plus. Nous ne pouvons qu'en faire éloge à M. Wattier, l'architecte, il a su, dans ses plans, trouver la construction idéale ; et nous croyons pouvoir dire qu'aux vacances prochaines bon nombre d'entre nous pourront, de ce fait, y goûter un séjour agréable. La plage peu éloignée des chalets est d'un aspect ravissant. Nous y sommes allés tous les jours. Les coquillages très abondants nous procurent, avec le plaisir de les ramasser nous-mêmes, celui de les déguster en vrais gourmets.

« La saison très favorable depuis notre arrivée nous a permis d'aller prendre quelques bains de mer ; délice goûté de tous, même des tout petits.

« Notre camarade Aubert, vieil habitué de l'endroit, nous a donné tous les renseignements qui nous étaient nécessaires. Avant de terminer, il nous reste à former le vœu de voir bientôt beaucoup de chalets surgir de terre, ce qui permettra à tous un plus long, plus agréable séjour.

« Nous vous prions de bien vouloir remercier les donateurs et donatrices qui, par leur générosité, ont permis à l'U. A. G. de réaliser son rêve le plus cher... »

Lettre de notre camarade Edouard Joseph :

« C'est empreint d'un inoubliable souvenir que je m'empresse de vous rendre compte que j'ai quitté Franceville le 20 mai avec ma petite famille fort satisfaite du séjour que nous avons passé près de la mer. Je ne cacherai pas mes premières impressions plutôt défavorables causées par l'ennui sans travail et la cherté de vie, mais tout cela n'est pas sans remède et je me permettrai de vous exposer plus loin quelques suggestions qui peuvent être très avantageuses.

« Je vais d'abord parler de notre séjour à Franceville, des infatigables promenades sur le sable autour des sapins où l'on respire à pleins poumons, où les enfants jouent librement, où l'on est fouetté par l'air vivifiant de la mer qui semble nous dire : « Venez, mes amis, venez sans crainte, ici je ne suis pas dangereuse ».

« Seuls au début, j'avoue que les jours nous semblaient longs et monotones, mais l'arrivée de trois camarades, de leurs femmes, de leurs enfants, et leur bonne camaraderie, nous a vite fait oublier les premiers jours pour ne plus penser qu'à la joie de se rencontrer et de faire connaissance. Ensemble, nous avons fait de bonnes parties de pêche, hommes, femmes et enfants, dans la flotte comme des

canards (même qu'une vague un peu haute me rappelle vite qu'elle est salée) ; pour du plaisir, mes amis, c'en était ; je vous assure que c'est avec un vif regret que nous avons quitté Franceville et les camarades, en leur disant au revoir ; ainsi que l'U. A. G. l'a relaté dans son Bulletin, de superbes pavillons sont en état de construction. Ces pavillons qui ont été bien compris, avec des dispositions pratiques, nous offriront des logements beaucoup plus confortables et, comme ancien ouvrier du bâtiment, m'intéressant à la construction, j'ai acquis l'assurance que les travaux étaient exécutés consciencieusement sous la constante surveillance de l'architecte M. Wattier, donateur du terrain, qui ne tarit pas de zèle et de sympathie à notre égard.

« Ces pavillons terminés, il restera bien encore quelques pierres à poser ; mais je crains de rencontrer dans la situation budgétaire de l'U. A. G. un obstacle aux suggestions dont je voulais parler plus haut, et pourtant combien serait utile la création d'un atelier de travail dont les produits pourraient être écoulés sur place au bénéfice de l'Union. Je reviens à la question de la vie chère qui, certes, n'est pas sans remède et je pense qu'un système de coopérative répondrait aux besoins de tous, un petit magasin où l'on pourrait se procurer au plus juste prix des produits de première nécessité. Je ne veux pas retenir votre attention plus longtemps sur des questions de détails ; j'ajouterai seulement que si je puis vous être utile pour mettre l'Union en relations avec une grande société « la Coopérative de Basse-Normandie », dont le siège social est à Alençon et le centre d'achat à Caen, je reste entièrement à votre disposition... »

DÉCORATION

Par décret du 6 mai 1922, par application de la loi du 16 août 1920, est promu au grade d'officier de la Légion d'honneur sans traitement :

Cantara (Antoine-Raymond-Pierre-Robert) sous-lieutenant retraité, pour blessures de guerre.

J. O. du 17 mai 1922, page 518.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président : IZAAC ; Vice-Présidents : ARNAULT, FAVRET, NOIREAUX.
Secrétaire général : LAFFARGUE ; Trésorier :

Membres : MM.

ALBERT, AMAR, ANTOINE, BARDOUX, BOIS, BOURGUIGNON, BERTRAND, CHAUTARD,
DELAGE, DUFOUR, DURAT, GOUBIN, GUDEFIN, LAGARDE, LALLEMENT, LELOUP,
LÉVÊQUE, MARIE, ROBERT (Maurice), ROY (Georges), SAINTE-ROSE, SCAPINI,
SIGAULT, TOUDOURI.

COMITÉ D'ACTION

M. FRANÇOIS-MARSAL, sénateur, président d'honneur ;
M. le baron DE TRAVERSAY, président ;
Mlle ARBEL, vice-présidente ;
M. MEYNADIER, vice-président ;
M. BLOCH, secrétaire-adjoint ;
M. L'EVESQUE, trésorier adjoint ;
M. AUTERBE, actuaire à la Compagnie l' « Union » ;
Mme BOYLESVE ;
Mme BROQUIN ;
M. Pierre CHEROT ;
Mme CHEVALIER ;
Mme CONTAMIN ;
M. DUBRANLE, inspecteur des Ecoles de Rééducation ;
M. DE FLEURIEU ;
Mlle L. GHYS ;
Mlle JALAGUIER ;
Mme KALT ;
Mme LÉVY-WEISS ;
M. MAYER ;
Mme MEYER ;
M. ROUX ;
M. Joseph ROUX ;
D^r SCHNEIDER ;
Mme YVES.

COMITÉ D'AIDE

Mme Louis DESCHAMPS, présidente ;
Mme LEYGUES ;
Mme LE TROQUER ;
Mme LHOPITEAU.
Mme J.-L. LEBRETON.
Mme Marthe BRANDÈS, présidente de l'Abri du Soldat Aveugle.